

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents : 15

Votants: 19

OBJET: Echanges dans le cadre du jumelage des Communes de Lucciana et de MONACO - Prise en charge de factures.
31-01-12-1

L'an Deux Mil Douze, Le trente et un janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2011

PRESENTS: Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA — Dominique ZATTARA

POUVOIRS: Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI) – Valérie FILIPPI (Dominique ZATTARA) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO, des échanges ont lieu dans plusieurs domaines, à savoir : culturel, sportif, cultuel et scolaire.

Dans ce contexte des délégations et des groupes de travail sont amenés à se déplacer dans le courant de l'année, ce qui engendre des frais de transport, d'hébergement et de réception.

Dans la perspective de permettre au trésorier de la Commune de payer les factures correspondantes, le Maire propose de prendre une délibération de portée générale, à laquelle on ferait référence lors du règlement de ces créances.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

9

Conseil Municipal de la commune de LUCCIANA 31 janvier 2012

OBJET: Echanges dans le cadre du jumelage des Communes de Lucciana et de MONACO - Prise en charge de factures. 31-01-12-1

- Donne son accord pour que des frais de transport, d'hébergement et de réception, puissent être engagés durant l'année 2012, pour permettre l'organisation d'échanges culturels, sportifs, cultuels et scolaires, dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO.
- Dit que lors de leur présentation au trésorier de la Commune, les factures concernées seront accompagnées d'un certificat du Maire, attestant leur rattachement aux dépenses prévues dans le cadre de ces opérations de jumelage.

Vote: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 janvier 2012.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents : 15

Votants : 19

OBJET : Acompte de subvention au Gallia Club de Lucciana

31-01-12-2

L'an Deux Mille Douze, Le trente et un janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2012.

PRESENTS: Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA — Dominique ZATTARA.

POUVOIRS: Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI) – Valérie FILIPPI (Dominique ZATTARA) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS: Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Gallia Club a déposé une demande afin d'obtenir un acompte sur la subvention pour l'année 2012. Il propose donc, conformément à l'art. L-1612-1 du CGCT et l'instruction 85-147 MO du 20.11.1985, de voter un acompte de 15 500 € au titre de l'année 2012.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer au Gallia Club de Lucciana un acompte de 15 500€, sur la subvention pour l'année 2012.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 janvier 2012

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 27

Présents : 15

Votants : 19

OBJET: Création d'un emploi non permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine, pour une durée de trois mois, en vue de faire face à un besoin occasionnel. 31-01-12-3

1/3

L'an deux mille douze, Le trente et un janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2012

PRESENTS: Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA — Dominique ZATTARA

POUVOIRS: Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI) – Valérie FILIPPI (Dominique ZATTARA) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'inventaire nécessaire représentant plus de 10 ans de fouilles sur le site de Mariana, il convient de recruter temporairement, à compter du 6 février 2012, pour une durée de trois mois, une personne à profil, en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine, à raison d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa mission consistera notamment à :

-établir l'Inventaire du mobilier archéologique conservé au dépôt archéologique de Crocetta, dans le cadre de la préprogrammation muséographique et la préprogrammation architecturale lancées par la Ville de Lucciana.

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana

31 janvier 2012.

OBJET: Création d'un emploi non permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine, pour une durée de trois mois, en vue de faire face à un besoin occasionnel.

2/3

31-01-12-3

- -saisir sur une base de données « Filemaker pro », des données relatives au mobilier archéologique. Ces données correspondent à l'identification des objets (matériau, typologie, désignation, prises de mesures), l'identification de leur état sanitaire, l'identification de leur potentiel muséographique.
- réaliser des vues photographiques normées à inclure dans la base de données.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- -VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
- VU le décret n° 91-844 du 02 septembre 1991 modifié, fixant l'échelonnement applicable aux Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine,
- VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- de créer, à compter du 6 février 2012, un poste d'Attaché Territorial de conservation du Patrimoine non permanent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois, exceptionnellement renouvelable une fois.

G

 de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 2ème échelon du grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE: A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 janvier 2012

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana

31 janvier 2012.

OBJET: Création d'un emploi non permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine, pour une durée de trois mois, en vue de faire face à un besoin occasionnel.

3/3

31-01-12-3



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an Deux Mille Douze, Le trente et un janvier

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

Présents : 15

Présidence de Mr Joseph GALLETTI, Maire.

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2012

OBJET: Avenant au marché d'assurance en risques statutaires des agents municipaux. PRESENTS: Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA — Dominique ZATTARA

31-01-12-4

POUVOIRS: Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI) – Valérie FILIPPI (Dominique ZATTARA) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

1/2

ABSENTS: Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI- Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.Le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama, l'assureur en risques statutaires des agents municipaux, a présenté une proposition d'augmentation de tarifs, suite aux nouvelles dispositions relatives à l'âge de la retraite.

Ainsi, la cotisation qui avait déjà augmenté de 3.85% à 4.05% en 2011, passerait à 4.44% de la masse salariale, avec les mêmes garanties.

Cette modification du taux, correspond à une augmentation du tarif de 9,6%.

La Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2011 et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, sur ce projet d'augmentation.

Le Conseil Municipal est amené à entériner l'avis de la CCAO.



Conseil Municipal de la commune de LUCCIANA

31 janvier 2012.

OBJET: Avenant au marché d'assurance en risques statutaires des agents municipaux.

31-01-12-4

2/2

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'entériner l'avis favorable de la Commission Communale d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2011, consistant à porter la cotisation d'assurance en risques statutaires des agents municipaux pour 2012, à 4.44% de la masse salariale.

Autorise le Maire à signer l'avenant au marché correspondant.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 janvier 2012

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an Deux Mil Douze, Le trente et un janvier,

En exercice: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,

Présents : 15

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Votants : 19

OBJET: Affectation de biens au SIVU Marana-Casinca. 31-01-12-5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2011.

PRESENTS: Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI - Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA — Dominique ZATTARA

POUVOIRS: Paule ALBERTINI (Isabelle GIUDICELLI) — Valérie FILIPPI (Dominique ZATTARA) — Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) — Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS: Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - Pierrette RAFFAELLI.

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, la compétence totale en matière de déchets ménagers et assimilés, est assurée par le SIVU de Tri et de Transfert de Marana-Casinca.

Il précise qu'afin de régulariser cette situation il est nécessaire de prendre une délibération en vue d'affecter au SIVU les biens transférés (bacs OM, tri sélectif, camion).

Un certificat administratif, désignant tous ces biens, sera dressé et transmis au comptable de la commune.

La liste des biens transférés et qu'il convient d'affecter est annexée à la présente délibération.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

9

Conseil Municipal de la commune de LUCCIANA 31 janvier 2012

OBJET : Affectation de biens au SIVU Marana-Casinca.

31-01-12-5

- Donne son accord pour que la commune de Lucciana affecte au SIVU Marana-Casinca, les biens transférés dans le cadre de la prise de compétences en matière de déchets ménagers et assimilés par le syndicat au 1^{er} janvier 2010.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote: A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 31 janvier 2012.

Le Maire,